

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 7 FEVRIER 2022

Nombres de membres : 19 Nombre de présents : 17 Date de la convocation : 16 mai 2020 Date d'affichage : 16 mai 2020	Présents : Roland RIVET – Jean-Pierre CHEVALIER-DREVON – Patricia VILLEVIEILLE- Guy ESCOFFIER – Lila BENABDESLAM – Tiphaine GROSSMAN – Bernard COLLIN – Patrice CLAPEYRON – Tristan SAVEL-NAIME – Céline RIOCREUX – Charlène PASTEL – Christian BISSARDON – Olivier BLANCHARD – Paul-Henri VALOUR – Angélique DESCHAMPS – Virginie D'AURIA -
N° 20-05-04 – Indemnités de fonction Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués	Pouvoirs : Marilyn MARCELLIER avait donné pouvoir à Olivier BLANCHARD
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : <u>Guy ESCOFFIER</u>
	ABSENTS : Stéphanie GROS – Marilyn MARCELLIER – Eric DI CARMINE

22-02-01 – Démission d'un adjoint

Monsieur le Maire informe que par courrier accusé réception par Monsieur le Préfet en date du 27/01/2022 Tiphaine GROSSMANN, adjointe, a fait connaître son souhait de démissionner de sa fonction d'adjoint et de son mandat de conseillère municipale pour raison familiale.

Compte tenu qu'il n'est pas prévu de proposer les délégations qui avaient été affectées à cette adjointe à un seul autre membre du conseil municipal mais plutôt à les répartir sur plusieurs conseillers , Monsieur le Maire propose de ne pas élire un nouvel adjoint en remplacement de Tiphaine GROSSMANN.

Le conseil municipal prend acte de cette décision à l'unanimité

22-02-02 – Diminution du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 25 mai 2020, il avait été acté la détermination du nombre d'adjoints à 5. Compte tenu des éléments présentés au point précédent, et surtout que les délégations de l'adjoint démissionnaire ne peuvent être déléguées à un seul nouveau membre il est nécessaire de réduire ce nombre à 4.

Monsieur le Maire propose de réduire à 4 le nombre d'adjoints pour ce mandat.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-03 – Attribution de délégation à des conseillers municipaux et indemnités

Monsieur le Maire expose que compte tenu des missions supplémentaires accordées à 3 conseillers municipaux qu'il y a lieu de leur attribuer des délégations, à savoir

- Paul-Henri VALOUR dans le cadre de l'assistance à Guy ESCOFFIER pour la gestion des réseaux secs ou humides de la commune et suivi des gros travaux
- Virginie D'AURIA, dans le cadre du secteur social et de l'assistance à la population (recensement de la population)
- Charlène PASTEL, dans le cadre de la communication (gestion du site internet, des réseaux sociaux, du bulletin municipal...)

De ce fait, il conviendrait de leur accorder à chacun la même indemnité que celle octroyée aux autres conseillers municipaux délégués, à savoir 6 % de l'indice brut terminal, soit 233,36 € bruts sachant que le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints et conseillers municipaux délégués est toujours compris dans l'enveloppe constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

Monsieur le Maire propose d'approuver cette proposition.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-04 – Travaux bâtiment des services techniques – lancement du projet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la restructuration, mise en conformité et en sécurité du bâtiment des services techniques municipaux situé 628 rue d'Auvergne, une étude diagnostique et faisabilité a été sollicitée auprès du Bureau d'Études PENTA SAS – 12 rue Nicolas Chaize à SAINT ÉTIENNE (42100).

Cette étude fait apparaître que ce bâtiment de 800 m² présente de nombreux dangers pour la sécurité des agents, notamment en terme d'amiante présent dans la toiture et les joints des châssis vitrés mais aussi de présence de fissures importantes dans les maçonneries.

S'il avait été évoqué la possibilité de ne construire, dans un premier temps qu'un nouveau bâtiment de 360 m² et de réfléchir à la réalisation des autres travaux sur les années à venir, il apparaît non souhaitable de reporter encore plus la reprise globale du site même si la logistique sera compliquée entre les travaux en cours et la continuité des services. Monsieur le Maire ajoute que les employés des services techniques ont été associés, dès le début du projet.

L'ensemble du projet qui comprend la reprise des réseaux, le désamiantage, la démolition et reconstruction d'une partie du bâtiment, la reprise de la toiture et des maçonneries et la conformité électrique du site est estimé à la somme de 1 345 300 € HT frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Compte tenu que ce projet nécessite des procédures administratives longues, telles que appels publics à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux, mais aussi dépôt de permis de construire et recherche de subventions, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à lancer une procédure de consultation de maîtrise d'œuvre et de recherche de subventions.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-05 – Recours au contrat civique - Autorisation

Monsieur le Maire expose que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc, avant tout, une étape de vie, d'éducation citoyenne par action et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique de jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de recruter un volontaire afin de réaliser les missions :

- favoriser le lien social à travers la participation à la mise en place d'événements culturels, d'imaginer la meilleure communication pour amener les populations à y participer
- mettre en œuvre des événements et faciliter l'accessibilité aux personnes isolées ou à mobilité réduite
- soutenir les organisateurs en apportant des conseils ou des idées nouvelles
- créer le lien entre les habitants, les générations
- participer à la gestion du site internet, des réseaux sociaux par l'insertion de visuels,
- aider à la réalisation de tracts, affiches ou films pour développer au mieux la communication.

En aparté, Monsieur le Maire ajoute que 2 conseillers numériques vont tenir des permanences sur la commune, à la bibliothèque et en Mairie, afin d'apporter une aide aux personnes qui souhaiteraient débiter le numérique. C'est aussi un lien social qui va se créer puisque ces conseillers auront aussi un rôle de médiateur entre les administrés et la communauté de commune.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS),
- de l'autoriser à formaliser les missions telles que définies ci-avant
- de l'autoriser à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires,
- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- de dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-06 – Participation RASED

Monsieur le Maire expose que certains des enfants scolarisés sur la commune qui présentent des difficultés scolaires peuvent bénéficier du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Ce réseau est situé sur la commune de PONT SALOMON et les élèves du secteur Loire-Semène (et la CHAPELLE D'AUREC) y sont accueillis.

Les frais relatifs à la gestion de ce service sont évalués à la somme de 1,68 €/enfant scolarisés dans les écoles primaires des communes, soit pour SAINT-FERREOL, 165 enfants.

La commune doit donc effectuer un règlement de 277,20 € au profit de la ville de PONT SALOMON

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-07 - : Convention d'adhésion aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures »

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, le Centre de gestion propose une assistance de premier niveau à l'utilisation des progiciels de gestion de la gamme Berger-Levrault. Il propose également une mission « Dématérialisation des procédures » qui permet notamment la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la transmission des flux comptables au trésorier.

Ces deux missions proposées par le CDG43 font l'objet de conventions distinctes qui sont arrivées à leur terme le 31 décembre 2021.

Pour pouvoir bénéficier de ces missions, il convient de délibérer pour autoriser le Maire (ou le Président) à signer une nouvelle convention avec le Centre de gestion). Cette nouvelle convention produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG43 pourra décider de proroger la présente convention.

La collectivité adhérente garde la possibilité de résilier cette convention au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de trois mois.

Monsieur le Maire propose

- de l'autoriser à adhérer aux missions « Assistance progiciels » et « dématérialisation des procédures » proposée par le Centre de gestion de Haute-Loire est acceptée pour la durée de la convention.

- de l'autoriser à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte et/ou avenant en découlant et à engager les frais y afférents.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-08 – Communauté de communes Loire-Semène – Convention de gestion de l'assainissement 2022

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au bénéfice de la communauté de communes Loire-Semène au 1^{er} janvier 2018, la commission « cycle de l'eau » et le bureau communautaire du 14 janvier ont souhaité mettre en œuvre des conventions de gestion avec les communes membres pour une période de 6 mois, renouvelable une fois.

Cette convention définit les missions de la commune liées à la gestion du service d'assainissement collectif sur son territoire. En contrepartie, la communauté de communes Loire-Semène versera à la commune la somme de 5 695 € pour une période de 6 mois.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants

22-02-09 - OGEC – autorisation de versement anticipé de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité octroie à l'Organisme de Gestion des Écoles Catholiques (OGEC) une subvention annuelle dans le cadre de la convention qui a été signée en 2003. Cette subvention est calculée sur la base du coût d'un élève scolarisé à l'école publique, multiplié par le nombre d'enfants de plus de 3 ans, dont les parents sont domiciliés sur la commune, et scolarisés à l'école privée saint-Joseph

Cette subvention est votée à l'occasion du vote du budget communal, fin mars de chaque année.

Afin de ne pas trop pénaliser cet établissement scolaire, il a été entendu, depuis quelques années, de verser, dès le mois de janvier, une quote-part de cette subvention, sur la base des mensualités versées l'année précédente.

Ainsi Monsieur le Maire propose de l'autoriser à verser à l'OGEC la somme de 3 400,00 € par mois pour les mois de janvier, février et mars 2022, ce montant sera réévalué, à la hausse ou à la baisse, lors du vote du budget communal dont la date n'est pas encore fixée.

VOTE : UNANIMITE sur 17 votants